

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE
MONT-DE-MARSAN
COMMUNE DE
EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents et
représentés :

11

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 13 décembre 2021 à
20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe
BRETHES, Maire

Membres présents : Philippe BRETHES,
Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS,
Mélanie BRETHOUS, Jérôme
LASSERENNE, Céline DUMARTIN, Thierry
LAMOULERE, Coralie LUCMORT, Julien
LUCMORT, Mathieu LUSSEAU, Matthieu
ROBIN.

Secrétaire de séance : ; Lionel LAFARGUE

Date de convocation : 3 décembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le
procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021.

**DCM2021-05-01 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services
publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non
collectif au syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article des D2224–
3

Vu la délibération n° 23–2021 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan
(SEMT) adoptant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics
d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des
services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non
collectif 2020 du SEMT,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des
membres présents :**

d'approuver le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public pour la
compétence :

Eau potable

du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, annexé à la présente délibération.

DCM2021-05-02 : Délibération portant création d'un emploi temporaire d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet, d'agent recenseur du 20/01/2022 au 19/02/2022.

- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- l'agent recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 100 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 380.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DCM2021-05-03 : Délibération portant sur le tarif de la salle communale pour le week-end du 11 et 12 Juin 2022, pour le groupe Iturri Lagunak.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour la location de la salle communale, pour le week-end du 11 et 12 juin 2022, par le groupe Iturri Lagunak, dans le cadre de la célébration des 10 ans du groupe.

Le groupe prévoit un week-end ponctué d'animations dans notre commune (messe chantée, marché gourmand, repas, spectacle) et il est demandé au Conseil Municipal de réfléchir à une tarification préférentielle.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer la location de la salle d'animation à 200€

DCM2021-05-04 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2221-9,

VU l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

Article comptable	Numéro opération	25% du montant de l'opération
Art 2313	1908	20889,25 €
Art 2031	2001	220935,70€
Art 2188	2101	3 222 €
Art 2135	2102	7 200 €
Art 2135	2103	5 679,50 €
	TOTAL	257926,50€

QUESTIONS DIVERSES

Colis de Noël pour les personnes âgées de plus de 80 ans

Le Conseil Municipal décide de renouveler les colis de Noël pour les personnes âgées de plus de 80 ans au 31/12/2021.

La distribution se fera au cours de la deuxième quinzaine du mois de décembre et sera assurée par les membres du Conseil.

Voeux 2022

Le maintien ou non de la traditionnelle cérémonie des vœux 2022 sera décidé en fonction de la situation sanitaire en début d'année.

Nettoyage du terrain de tennis

Lionel LAFARGUE demande à ce que le terrain de tennis soit nettoyé, de manière à ce qu'il soit praticable pendant la période des fêtes de Noël où il est susceptible d'être utilisé. Il sera demandé aux agents communaux de faire le nécessaire.

Voirie

Monsieur Jérôme LASSERENNE, en charge de la commission voirie, informe que le passage d'un lamier d'élagage est prévu le 14 décembre 2021, afin d'intervenir, Route de Mourtera pour couper les bambous et ainsi dégager les lignes existantes.

Points sur la réunion communautaire :

Monsieur le Maire informe le conseil de quelques informations concernant la communauté de commune d'Aire sur l'Adour :

- Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2021, les élus ont validé la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire des écoles publiques du territoire.
Ainsi, dès le 1er janvier 2022, les familles bénéficieront de nouveaux tarifs calculés selon leur coefficient familial :

QF < 900€ : prix du repas à 0.75€

900€ < QF < 1800€ : prix du repas à 1€

QF > 1800€ : prix du repas à 2.90€ (tarif actuel)

Une communication générale sera distribuée aux familles par le biais des écoles courant janvier.

- Un centre d'examen du code de la route a été ouvert à Aire sur l'Adour, il est désormais possible d'y passer cet examen en s'inscrivant directement en ligne sur le site de la Poste.

Nom Prénom		Signature
BRETHES Philippe, Maire		
LAFARGUE Lionel		
BRETHOUS Céline		
LASSERENNE Jérôme		
BRETHOUS Mélanie		
DUMARTIN Céline		
LAMOULERE Thierry		
LUCMORT Coralie		
LUCMORT Julien		
LUSSEAU Mathieu		
ROBIN Matthieu		